

À VOS AGENDAS pour 2019



LE CALENDRIER

Carmina Burana de Carl Orff

Le Chœur de Saubraz (VD), l'Ensemble J.P. Rameau du Pays de Gex (France) et l'Orchestre de Chambre de Genève.

Octobre 2019 recrutement des choristes !

Durant cette période de l'Azart, la municipalité ainsi que le personnel communal vous souhaitent d'ores et déjà de Joyeuses Fêtes de Noël et vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2019

recrutent les choristes, qui souhaitent participer aux trois magnifiques concerts de Carmina Burana de Carl Orff en octobre 2019.

Au programme

Victoria de Wojciech Kilar (1932-2013)
Carmina Burana de Carl Orff (1895-1982)

Répétitions dès janvier 2019

Les lundis, 20h - 21h45 à Saubraz (VD)
et/ou
Les mercredis, 20h-22h à Versonnex (F)
Générale, jeudi 3 octobre, 19h - 22h
Esplanade du Lac à Divonne (F)

Concerts

4 octobre 2019, 20h30
Esplanade du Lac à Divonne-les-Bains (F)

Participants

Le Chœur de Saubraz (VD), l'Ensemble J.P. Rameau du Pays de Gex (France) et l'Orchestre de Chambre de Genève.

Préparation du chœur mixte

Malgorzata Digaud-Baluszynska

Préparation du

Bienvenue

Mercredi 5 décembre 2018
Décoration du Sapin de Noël

Jeudi 6 décembre 2018
Séance du Conseil Général

Samedi 8 décembre 2018

Bureau du contrôle des Habitants
AUBONNE

les bureaux seront fermés :
du vendredi 21 décembre 2018 à 16h30
au jeudi 3 janvier 2019 à 7h00

Dans le cas où une société locale aurait

prochain Saubrian,
contactez-nous à l'adresse

Tir du Signa

tir -



À VOS AGENDAS



5 décembre 2018

dès 17h00
collation offerte par la Commune

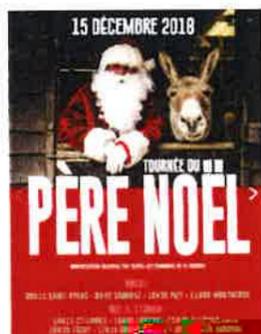
*En attendant Noël
L'ADS nous proposent un moment
convivial autour du sapin.
Décoration du sapin de Noël*

**TELETHON
2018**



8 décembre 2018

Ballade de soutien en famille dès 9h45
vente de sapins dès 11h00
Programme en première page



15 décembre 2018 - 9h45

Tournée du Père Noël

Association du Four à pain

15 décembre 2018 - dès 9h00

Petit Déjeuner en attendant le Père Noël
et **distribution de la tresse traditionnelle de Noël**
aux aînés de notre village

dès 8h30

Vente de pains, tresses, et autres cuits



DÉNEIGEMENT

- 1.- La Municipalité rappelle l'art. 5, alinéas 2 & 3, service hivernal du règlement d'application de la Loi sur les routes (LRou).
- 2.- Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route ni à y déverser celle des toits.
- 3.- Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs.

Nous vous remercions de votre collaboration

Afin de faciliter le travail du chasse-neige, les voitures ne doivent pas être stationnées sur les trottoirs ou tout autre endroit qui pourrait gêner le dégagement de la neige.



Conformément aux dispositions légales, et en particulier l'arrêté du Conseil d'État sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin du 7 décembre 2005, nous vous rappelons que la destruction par ablation et incinération des nids de la chenille processionnaire du pin est **obligatoire** et doit s'effectuer, par les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants dès leur apparition et **jusqu'au 15 février de chaque année** au plus tard. Ces mesures de lutte s'appliquent aux espèces arborescentes telles que les pins et les cèdres qui se trouvent dans les endroits destinés à l'accueil du public, notamment places publiques, places de jeux, piscines, cours d'école, mais également dans les jardins et les parcs.